



Centre Hospitalier
CHARLES PERRENS

Psychiatrie Universitaire • Bordeaux Métropole • Bassin d'Arcachon • Médoc

JUILLET 2026



LIVRET D'ACCUEIL

ADULTE

Centre Hospitalier Charles Perrens - 121 rue de la Béchade CS 81285 - 33076 Bordeaux Cedex
Tél : 05.56.56.34.34 - Mail : centre-hospitalier@ch-perrens.fr

EDITO

Madame, Monsieur,

Vous êtes hospitalisé(e) au Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement de votre séjour.

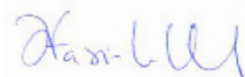
Les praticiens hospitaliers ainsi que l'ensemble du personnel soignant, administratif et technique mettent leurs compétences à votre service afin de vous offrir les meilleures qualités des soins et conditions d'hospitalisation.

L'ensemble des agents est à votre disposition pour satisfaire toutes vos demandes d'informations que vous pouvez aussi consulter sur notre site internet (www.ch-perrens.fr).

Un questionnaire de sortie d'hospitalisation vous est distribué. Je vous invite à le compléter, et à faire part de vos remarques et suggestions éventuelles. Vous contribuez ainsi à l'amélioration de nos prestations dans le cadre de notre démarche qualité à votre service.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez au CH Charles Perrens, et à l'ensemble de son personnel.

La Directrice,
Stéphanie FAZI-LEBLANC



SOMMAIRE

Organisation	p 5
Présentation du Centre Hospitalier Charles Perrens	p 6
Votre prise en charge	p 7
Démarche qualité	p 8
Vos Droits	p 12
Des Professionnels à votre écoute	p 19
Votre Admission	p 20
Votre Séjour	p 22
Les règles à respecter	p 26
Votre Sortie	p 28
La Commission des Usagers (CDU)	p 29
Les Tarifs 2024	p 30
Les unités de soins extérieures (CMP)	p 31
Coordonnées des pôles	p 32
Les partenaires de la MDU	p 33
Liste des Hôtels pour les Accompagnants	p 34
Liste des associations	p 35
Plan du CH Charles Perrens	p 36-37

ORGANISATION

Votre état de santé nécessite une hospitalisation, votre prise en charge se fera :

En fonction de votre secteur d'habitation :

La psychiatrie publique fait l'objet d'une organisation particulière sous la forme de secteurs géographiques de prise en charge de la personne atteinte de troubles mentaux en fonction de son domicile. Une équipe pluridisciplinaire participe à la délivrance des soins, et cela en fonction de leurs spécialités et de leurs compétences respectives (prévention, hospitalisation).

En Gironde, trois établissements hospitaliers publics participent à la prise en charge psychiatrique :

- **le Centre Hospitalier Charles Perrens**
- **le Centre Hospitalier de Cadillac**
- **le Centre Hospitalier de Libourne - Site Garderose**

En fonction de votre âge :

- La population âgée de plus de 18 ans est prise en charge par les secteurs de psychiatrie adulte.

Le département de la Gironde est divisé en 17 secteurs adultes rattachés aux établissements suivants :

- **secteurs 1 à 9 - CH Charles Perrens**
- **secteurs 10 à 15 - CH de Cadillac**
- **secteurs 16 à 17 - CH de Libourne**

- La population âgée de moins de 18 ans est prise en charge par le secteur de psychiatrie infanto-juvénile.

Bordeaux

COORDONNÉES

Centre Hospitalier Charles Perrens

121, rue de la Béchade
CS 81285 33076 BORDEAUX CEDEX
05.56.56.34.34

Centre Hospitalier de Cadillac

89, rue Cazeaux Cazalet
33410 CADILLAC
05.56.76.54.54

Centre Hospitalier de Libourne

BP 199
33505 LIBOURNE CEDEX
05.57.55.34.34

CH Charles Perrens

CH Cadillac

CH Libourne Garderose

PRÉSENTATION DU CH CHARLES PERRENS

Formant avec l'Université de Bordeaux et le CHU de Bordeaux un des plus importants pôles Hospitalo-universitaire de France, le Centre Hospitalier Charles Perrens (CHCP) est au cœur des dispositifs de soins de santé de Bordeaux Métropole.

Plus important établissement public de santé mentale Nouvelle-Aquitaine, le CHCP est, à la fois, un établissement de proximité desservant un territoire de près de 840 000 habitants et le centre hospitalier référent au plan départemental et régional, tant par ses services universitaires d'enseignement et de recherche que par les activités à vocation régionale qu'il déploie à travers des centres ressources (autisme, TDAH,...) des centres experts (anxiété, dépression, schizophrénie et bipolaires) ainsi que des services spécifiques comme l'addictologie et le Service d'Evaluation de Crise et d'Orientation Psychiatrique (SECOP).

L'établissement, pour assurer la prise en charge de cette population est organisé en 4 pôles cliniques adultes et un pôle clinique pour les enfants et les adolescents auxquels s'ajoute un pôle inter-établissement d'addictologie avec le CHU de Bordeaux.

Le CH Charles Perrens est membre depuis le 1er Janvier 2018 du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) «Alliance de Gironde» qui a vocation à promouvoir les coopérations entre les établissements.



En chiffre en 2024 :

438 lits et 272 places :

102 lits et 10 places en médico-social, répartis sur 28 structures situées sur la rive gauche de la Métropole et sur l'ouest de la Gironde.

29 000 patients suivis annuellement

2 400 agents.

En fonction de votre état de santé, vous serez pris en charge :

À temps complet :

L'hospitalisation à temps complet qualifie l'activité des unités et des services qui accueillent et hébergent les patients. Les équipes médicales et paramédicales assurent le diagnostic, les soins et la surveillance.

L'Hospitalisation À Domicile (HAD*) s'inscrit dans la continuité des soins.

Elle permet d'assurer à votre domicile, pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés.

À temps partiel :

L'hospitalisation de nuit correspond à une prise en charge thérapeutique de fin de journée et une surveillance médicale de nuit.

L'hospitalisation de jour dans les Hôpitaux de Jour où sont assurés des soins polyvalents, individualisés et intensifs dans la journée.

En ambulatoire :

Les Centres Médico-Psychologiques (CMP) qui mènent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'interventions à domicile.

DÉMARCHE QUALITÉ

Des représentants des usagers issus d'associations vous représentent et siègent au sein de différentes instances de l'établissement : Conseil de surveillance, Commission Des Usagers (CDU), Commission de Lutte contre la Douleur (CLUD), Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN), Comité Liaison Alimentation Nutrition (CLAN).

Prévenir et soulager la douleur

Conformément à la réglementation, l'établissement s'est engagé dans la lutte contre la douleur avec la création d'un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) en 2008. Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur. Votre participation est essentielle. Si vous avez mal, n'hésitez pas à l'exprimer auprès de l'équipe soignante. En parlant de votre douleur, vous nous aiderez à mieux l'évaluer, et donc à mieux vous soulager. Le relais sur le terrain est assuré par un réseau de référents à qui vous pouvez vous adresser à tout moment.

Des professionnels de santé mettent en relation les différents acteurs concernés par l'alimentation et la nutrition

Le Comité Liaison Alimentation Nutrition (CLAN) a pour mission de garantir votre prise en charge nutritionnelle en coordonnant les actions des professionnels de l'alimentation et de la nutrition. L'axe prioritaire est celui de la prévention de la surcharge pondérale, des troubles du métabolisme et du trouble de la déglutition. Le CLAN développe une démarche associant médecins, infirmiers, diététiciens, aides-soignants, pharmaciens, cuisiniers et la direction du Centre Hospitalier.

Notre établissement est organisé pour lutter contre les infections nosocomiales

Il dispose d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et d'une Equipe Opérationnelle en Hygiène (EOH).

Vous y êtes représenté(e). Le CLIN est chargé de coordonner les actions suivantes selon un programme défini annuellement : surveillance des infections, prévention, vigilance environnementale, formation des agents aux bonnes pratiques.

Le CLIN coordonne le recueil des indicateurs de lutte contre les infections nosocomiales pour le ministère.

Des recommandations peuvent vous être formulées ainsi qu'à vos proches. Elles sont simplement destinées à vous protéger et protéger les autres vis-à-vis d'une éventuelle infection.

Ces recommandations concernent en particulier l'hygiène des mains et le port de masque :



les mains jouent un rôle très important dans la transmission des germes. Elles doivent être frictionnées avec de la solution hydroalcoolique (ou lavées avec de l'eau et du savon lorsqu'elles sont visiblement sales). Par exemple dans les situations suivantes : avant de prendre le repas, après être allé aux toilettes, après avoir éternué ou s'être mouché...



le masque chirurgical permet de limiter la dispersion des germes à l'occasion de toux ou d'éternuement. Le masque doit recouvrir le nez et la bouche, être changé dès qu'il est sale et au moins deux fois par jour.

Le relais sur le terrain est assuré par un réseau de référents en hygiène à qui vous pouvez vous adresser à tous moments. Vous pourrez également être renseigné(e)s par l'équipe soignante.

L'Education Thérapeutique (ETP)

Le Centre Hospitalier Charles Perrens mène des actions ayant pour but de vous aider, vous, vos proches et vos aidants, à mieux comprendre votre maladie et ses traitements, en vous offrant la possibilité de participer de façon active à vos soins. Dans ce cadre plusieurs programmes d'ETP sont mis en place.

Plus d'informations sur l'ETP et les programmes :

- Sur le site Internet du CHCP www.ch-perrens.fr rubrique **Éducation Thérapeutique**

- En contactant l'Unité Transversale pour l'Education Thérapeutique (UTEP) par courriel utep@ch-perrens.fr ou par téléphone : 05.56.56.35.13

Partagez votre expérience !

Le recueil de votre témoignage participe à l'amélioration de la qualité de votre prise en charge. Il est donc essentiel pour nous de connaître votre avis sur votre séjour qu'il soit positif ou négatif.

Pour cela, vous pouvez :

- Compléter le questionnaire de sortie qui vous est remis par l'équipe soignante avant votre sortie ou flasher le QR Code.
- Répondre à l'enquête de satisfaction e-satis

Ce dispositif national mis en place par la Haute Autorité de Santé a pour objectif de mesurer en continu la satisfaction et l'expérience des patients hospitalisés à travers plusieurs thématiques : l'accueil, la prise en charge, la chambre, le repas, l'organisation de la sortie.

Pensez à indiquer votre adresse email lors de votre admission. Un message vous invitant à répondre à l'enquête en ligne vous sera adressé après votre sortie.

L'amélioration continue de la qualité

Le Centre Hospitalier Charles PERRENS est engagé dans une démarche qualité qui vise à :

- Placer le patient comme un partenaire à part entière de sa prise en charge et veiller au respect de ses droits.
 - Intégrer l'amélioration continue dans le quotidien de tous les professionnels ;
 - Améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge du patient.
- Cette politique se décline dans le projet d'établissement et les projets que mènent les commissions et groupes de travail des pôles cliniques. Elle aboutit à de nombreuses actions d'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des patients.

Certification de l'établissement

La Haute Autorité de Santé (HAS) évalue régulièrement les établissements de santé, suivant un référentiel complet. Chaque année, l'établissement participe au recueil national des indicateurs, qui permettent d'évaluer le niveau de qualité et de sécurité des soins. Les résultats sont affichés dans les unités et sont consultables sur le site internet de l'établissement.

Certification ISO 50001 : Management des Énergies

Le CH Charles Perrens est le premier établissement public de santé mentale à être certifié ISO 50001, une norme qui vise à l'amélioration continue de la performance énergétique de ses sites. Ce système de management de l'énergie permet de diminuer de façon importante les coûts énergétiques en réduisant le gaspillage, en optimisant les ressources et en privilégiant les énergies renouvelables.



Mon Restau responsable

Le Centre Hospitalier Charles Perrens s'est engagé en juin 2022 dans la démarche «Mon restau responsable». Il s'agit notamment d'améliorer la qualité et l'origine des produits, le bien-être sur le lieu de restauration, les bonnes pratiques (réduction du gaspillage, économies d'eau et d'énergie, produits d'entretien écoresponsables) et sa participation au dynamisme social et territorial».

Si vous êtes insatisfait(e) pendant votre séjour

Nous vous suggérons dans un premier temps de vous adresser au personnel du service où vous êtes soigné(e), à l'encadrement ou au médecin responsable. Vous trouverez ces informations sur les panneaux d'affichage à l'entrée de l'unité.

En cas de contestation ou de réclamation, vous pouvez contacter la direction de l'établissement (vous référer à la page CDU page 24).

Si vous n'êtes pas en accord avec votre hospitalisation ou votre mode de placement, vous pouvez écrire au Juge des Libertés et de la Détention (JLD)

en adressant votre courrier au **Tribunal Judiciaire, 30 rue des frères Bonie, 33000 BORDEAUX.**

Vous pouvez solliciter la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques (CDSP - 103 bis, rue Belleville - BP 922 - 33062 Bordeaux cedex) qui reçoit les réclamations liées aux hospitalisations sans consentement. Elle visite les établissements habilités à recevoir des personnes hospitalisées sans leur consentement et peut entendre les personnes.

Le cas échéant, vous pouvez solliciter la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation (CRCI - 50 rue Nicot, 33 000 Bordeaux) qui a pour but de permettre la réparation financière d'un préjudice que vous estimeriez avoir subi.

**Merci de nous aider à poursuivre notre démarche
d'amélioration de la qualité de nos prestations.**

VOS DROITS



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

- **Le libre-choix :**

Votre lieu de résidence détermine les médecins et les soignants qui vous accompagneront. Néanmoins, vous pouvez vous faire soigner par un médecin qui ne relève pas du secteur de votre domicile sous réserve de l'accord du médecin que vous aurez choisi.

- **Votre personne de confiance :**

(si vous êtes majeur(e))

Il vous est offert la possibilité de désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. Elle sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations sur votre état de santé. Elle pourra également assister aux entretiens médicaux et vous aider dans les décisions à prendre.

La désignation de la personne de confiance se fait par écrit, elle est révocable à tout moment.

Si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation juridique relative à la personne, vous ne pouvez désigner une personne de confiance qu'avec l'autorisation du Juge ou du Conseil de famille, lorsqu'il existe (article L 1111-6 du Code de la santé publique).

Vous pourrez être renseigné(e) par l'équipe soignante.

- **Plan de prévention des crises ou mesures d'anticipation en psychiatrie :**

Conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), vous avez la possibilité d'évoquer et d'élaborer avec l'équipe médico-soignante toutes les modalités d'intervention et de prises en charge pour mieux prévenir les moments de crise et de tension.

- **Directives anticipées :**

Vous avez la possibilité de faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser vos souhaits quant à votre fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où vous ne seriez pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer votre volonté.

Vous pourrez être renseigné(e) par l'équipe soignante.

traitant par exemple),

• Confidentialité et Protection des données personnelles :

La discrétion sur votre séjour

Le secret professionnel s'impose à tous les professionnels du Centre Hospitalier Charles Perrens. Ce secret couvre l'ensemble des informations recueillies au cours de votre prise en charge.

Les informations vous concernant sont confiées à votre équipe de soins uniquement. Seules les personnes pour lesquelles vous aurez donné votre autorisation aux équipes médicales et soignantes, pourront recevoir des informations vous concernant.

Aucune indication ne peut être donnée, par téléphone ou de quelque manière que ce soit, sur votre présence dans l'établissement, sauf avec votre accord ou à la demande des autorités judiciaires agissant dans le cadre légal.

Le traitement de vos données

Lorsque vous êtes pris en charge au sein de l'établissement, nous collectons et enregistrons dans votre dossier patient informatisé des données de type administratif, économique, social et médical.

Pour assurer vos soins, différentes personnes accèdent à vos données :

- les membres de l'équipe de soins intervenant dans votre prise en charge,
- le personnel administratif autorisé à intervenir sur votre dossier
- les organismes externes : Trésorerie, CAF (Caisse d'Allocations Familiales), CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie),
- les prestataires qui nous assistent dans votre prise en charge.

Nous nous engageons à assurer la meilleure protection possible de vos données. Nous limitons au maximum la durée de conservation de vos données, tout en restant conformes à la législation.

Nous utilisons vos données pour :

- assurer la qualité et la sécurité de vos soins,
- assurer la gestion administrative de votre dossier et les liaisons avec les autres professionnels de santé (votre médecin
- permettre à la recherche clinique d'avancer.

• La recherche au Charles Perrens :

Vous êtes hospitalisé(e) dans un Centre Hospitalier conventionné avec l'Université de Bordeaux. À ce titre, la recherche fait partie de ses missions. En dehors des cas prévus par la réglementation qui nécessitent un consentement exprès de votre part (recherches biomédicales), les informations recueillies pourront être utilisées, après anonymisation, dans le cadre d'études à visée statistique, d'évaluation ou épidémiologique par les professionnels autorisés de l'établissement.

Le Centre Hospitalier se dote par ailleurs d'un Entrepôt de Données de Santé (EDS) consacré à la recherche, destiné à faciliter le travail des équipes de recherche, dans un environnement encore plus sécurisé. Un EDS rassemble l'ensemble des données administratives et médicales recueillies lors de la prise en charge des patients au Centre Hospitalier Charles Perrens. Les données sont organisées dans une base de données unique, permettant ainsi leur utilisation à des fins de recherche, d'étude et d'évaluation dans le domaine de la santé. L'EDS contient des données strictement pseudonymisées, la réidentification d'un patient à partir de l'EDS est donc rendu impossible.

Le Centre Hospitalier Charles Perrens s'emploie donc à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour protéger vos données personnelles. Vous disposez néanmoins d'un droit d'opposition à l'utilisation de vos données à des fins de recherche que vous pouvez exercer à tout moment en contactant le Délégué à la protection des données de l'établissement (cf. paragraphe suivant).

Vos droits concernant l'utilisation de vos données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) et au règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679), vous disposez de droits concernant l'utilisation de vos données personnelles :

- DROIT À L'OPPOSITION D'UN TRAITEMENT : vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données à certaines fins, notamment à des fins de recherche

- DROIT D'ACCÈS / D'INFORMATION : vous pouvez accéder au contenu de votre dossier médical (cf. chapitre suivant),

- DROIT DE MODIFICATION / RECTIFICATION : vous pouvez modifier une information erronée de votre dossier,
- DROIT À L'EFFACEMENT : sous condition et dans la limite de l'obligation de conservation incombant à tout établissement de santé de conserver le dossier médical (article R 1112-7 du Code de la Santé Publique)
- DROIT À L'OPPOSITION D'UN TRAITEMENT : vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données à certaines fins, notamment à des fins de recherche

Si vous avez d'autres questions au sujet du recueil, de l'utilisation de vos données personnelles ou des droits associés à ces informations, veuillez contacter Monsieur le Délégué à la Protection des données du Centre Hospitalier Charles Perrens :

- par courrier électronique à l'adresse suivante :
dpo@ch-perrens.fr

- ou par courrier signé : *Centre Hospitalier Charles Perrens - A l'attention du délégué à la protection des données (DPO) - 121 rue de la Béchade - CS 81285 - 33076 Bordeaux Cedex*

• L'accès à votre dossier médical

Les informations concernant votre santé, recueillies tout au long de votre prise en charge, sont rassemblées dans votre « dossier médical ». Il vous est possible d'en demander communication à l'exclusion toutefois des informations recueillies auprès d'un tiers n'intervenant pas dans la prise en charge.

Que faire pour obtenir communication d'un dossier médical ?

En faire la demande écrite auprès de la direction de l'établissement. Dans ce cas, pensez à accompagner votre demande de documents justifiant votre identité en photocopiant la carte d'identité (recto-verso).

Vous pouvez demander à consulter le dossier médical sur place.

Cette consultation est gratuite. Sachez que dans ce cas, l'établissement met à votre disposition un médecin qui peut vous accompagner dans la lecture du dossier. Vous pouvez refuser cet accompagnement.

Vous pouvez demander la copie de votre dossier.

Précisez dans ce cas, si vous souhaitez tout ou une partie du dossier. Il est rappelé le droit du patient à obtenir une première copie de son dossier médical sans que cela entraîne des frais. L'établissement peut exiger un paiement uniquement lorsque le patient a déjà obtenu gratuitement une première copie de ses données et qu'il en fait à nouveau la demande.

Le dossier peut être envoyé à un médecin de votre choix

Le dossier ou les extraits demandés doivent être communiqués au plus tard dans les huit jours de votre demande et au plus tôt après un délai de réflexion de quarante-huit heures. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans. Pour plus d'informations, contacter la Direction des Usagers : par téléphone au 05.33.57.80.03 et par mail à l'adresse suivante dossier.medical@ch-perrens.fr

• Votre droit de vote

Vous souhaitez voter mais vous êtes hospitalisé(e) sans votre consentement ou votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer le jour du scrutin.

Comment voter ?

Il faut que vous établissiez une procuration, en faveur d'un électeur de votre choix, inscrit dans la même commune que vous. Le jour de l'élection, la personne que vous avez désignée votera pour vous.

Comment établir une procuration ?

Si vous pouvez vous déplacer pour faire une procuration, il faut que vous vous présentiez au Commissariat de Police, muni(e) d'une pièce d'identité et d'une attestation prouvant votre état de santé.

Dans le cas contraire, les officiers de police judiciaire peuvent se déplacer sur demande écrite, adressée au Commissariat de Police, en y joignant un certificat médical. Vous pourrez contacter la Direction des Usagers à ce propos (cf.paragraphe précédent).

• Le signalement d'événements indésirables liés aux soins

En tant que patient, association de patients, consommateur ou usager, vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant sur le portail les événements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux produits de santé, produits de la vie courante et actes de soins suivants :

- Médicaments
- Dispositifs médicaux
- Produits de la vie courante ou de l'environnement
- Actes de soins (dont infections associées aux soins)
- Produits de tatouage
- Produits cosmétiques
- Compléments alimentaires
- Produits ou substances ayant un effet psychoactif

Portail de signalement : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

- **Des personnels médicaux :** psychiatres, médecins généralistes, pharmaciens, internes...
- **Des personnels paramédicaux :** cadres supérieurs de santé, cadres de santé, infirmiers, aides-soignants, psychomotriciens, orthophonistes, ergothérapeutes, psychologues, diététiciens...
- **Des agents des services hospitaliers qualifiés.**
- **Des personnels socio-éducatifs :** Cadre socio-éducatif, assistants du service social, éducateurs spécialisés, éducateurs sportifs, aides médico-psychologiques, socio-esthéticienne, animateurs...
- **D'autres professionnels pourront intervenir dans votre prise en charge :** personnels administratifs, techniques et logistiques.

Afin de faciliter la distinction des professionnels, le Centre Hospitalier Charles Perrens a mis en place des tenues permettant d'identifier les catégories de personnel soignants :

- IDE : tunique avec parements de couleur bleu turquoise.
- AS : tunique avec parements de couleur rouge bordeaux.
- ASH : tunique avec parements de couleur blanche.

Dans le cadre de ses missions d'enseignement, de recherche et de formation, le Centre Hospitalier Charles Perrens accueille et forme des étudiants issus de différentes structures de formation internes ou externes. Ainsi, durant votre séjour vous rencontrerez ces stagiaires médicaux et non médicaux.

Lors de votre admission au Service d'Évaluation de Crise et d'Orientation Psychiatrique (SECOP) ou dans l'unité de soins, il vous sera demandé :



- **Une pièce d'identité** (carte d'identité, carte de résidence, passeport..)
 - **Votre carte vitale et/ou attestation d'ouverture des droits**
 - **Votre carte mutuelle en cours de validité**

Pour tout renseignement administratif, vous êtes invité(e) à vous présenter au secrétariat médical de l'unité de soins où vous êtes hospitalisé, du **lundi au vendredi de 9h à 17h** ou au Bureau d'Accueil et d'Admission des Usagers situé au RDC du bâtiment administratif n°20, ouvert du **lundi au vendredi de 8h à 17h**.

Une borne pour mettre à jour votre carte vitale est à votre disposition au SECOP.

Votre mode d'hospitalisation :

Le mode de prise en charge principal est l'hospitalisation en **Soins Libres (SL)**.

Cependant il existe des régimes dérogatoires que recouvrent les soins sans consentement.

- **Les soins psychiatriques sur décision du Directeur de l'établissement :**

Trois modes d'hospitalisation existent : les Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SPDT) ; les Soins Psychiatriques à la demande d'un Tiers en Urgence (SPDT-u) ; les Soins Psychiatriques en cas de Péril Imminent (SPPI).

- **Les Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de L'Etat (SPDRE) :**

Ils sont prononcés par arrêté préfectoral ou au titre d'une urgence par le maire. Lors de votre admission en soins sans consentement Lors de votre admission en soins sans consentement une notice de présentation de vos droits vous est remise.

Ces trois modes de soins sont définis par le Code de la santé publique

- **Inventaire de vos biens à l'arrivée**

Un inventaire de vos effets personnels est effectué à votre arrivée par le personnel soignant en votre présence.

En cas d'empêchement, il est effectué par deux membres du personnel.

- **Le dépôt de valeurs**

Afin d'assurer la sécurité de vos biens et valeurs (sommes d'argent en numéraire, titres et valeurs, tous moyens de règlements, bijoux), tout objet déposable pourra être remis à votre admission auprès de la régie de dépôts du Bureau d'Accueil Administratif des Usagers (BAAU).

La régie est située au Rez-de-chaussée du bâtiment administratif (n°20) porte 15 du lundi au Vendredi de 10h à 16h30 en continu (hors jour férié)

En cas de refus d'effectuer un dépôt auprès de la régie, vous restez responsable de la conservation de ces effets, en cas de perte, de vol, ou de détérioration.

La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée sauf si la preuve est faite d'une faute du CH CHARLES PERRENS.

- **Traitements médicamenteux personnels**

Les traitements médicamenteux personnels en cours doivent impérativement être remis au médecin ou à l'équipe soignante : cela évite tout risque d'association nocive de traitement.

- **L'information**

Vous êtes régulièrement renseigné(e), tout au long de votre séjour par le médecin et le personnel soignant, sur l'ensemble des soins qui vous sont prodigués, les traitements qui vous sont prescrits et l'évolution de votre prise en charge.

- **Information sur la prise en charge pharmaceutique**

Dans le cadre de l'équipe constituée autour de votre médecin, il vous est proposé que votre prise en charge thérapeutique bénéficie de l'expertise d'un pharmacien hospitalier exerçant au sein de l'établissement. Cette prise en charge collaborative a pour but d'assurer une réponse adaptée à vos besoins de santé en lien avec vos traitements.

Dans le cadre de cette prise en charge, le pharmacien pourra renouveler et adapter certaines de vos prescriptions selon un protocole. Il est en contact étroit et direct avec l'équipe médicale et soignante qui s'occupe de vous et contactera le médecin chaque fois que nécessaire pour décider de la conduite à tenir.

Ce protocole a été mis en œuvre après décision du Directeur de l'établissement après avis de la Commission Médicale de l'Etablissement et a été déclaré auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Son détail peut vous être remis sur simple demande.

Il vous est possible de vous opposer à ce protocole en informant un membre de l'équipe médicale. Votre opposition sera tracée dans votre dossier médical.

- **Le matériel de vidéoprotection :**

Des matériels de vidéoprotection sont installés aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

L'utilisation de ces installations respecte votre dignité et votre droit à la vie privée.

Le déploiement de ces matériels est en conformité avec les règles de la Commission Nationale Information et Liberté (CNIL).

- **La permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) :**

La PASS a pour mission de faciliter l'accès aux soins des personnes les plus démunies.

L'objectif est de permettre aux personnes suivies par une structure sociale d'accéder facilement à une consultation psychiatrique afin de poser un premier diagnostic et de les orienter vers une prise en charge médicale adaptée à leur état de santé, tout en leur faisant bénéficier des soins de droit commun.

Pour de plus amples renseignements sur la PASS, merci de vous adresser au Service d'Évaluation de Crise et d'Orientation Psychiatrique (SECOP)

• Les services proposés

Courrier

Si vous n'avez ni la possibilité de quitter l'unité, ni la possibilité de vous faire acheter des timbres, le vaguemestre est à votre disposition pour toutes les opérations postales.

Télévision, radio, ordinateur

Des télévisions sont à votre disposition gratuitement dans les espaces communs de chaque unité de soins. L'utilisation de la télévision ou d'autres appareils sonores ne doit pas gêner votre repos et celui de vos voisins. Ces appareils ne peuvent être introduits dans l'établissement qu'après la validation de l'équipe médico-soignante ; et ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Linge, effets personnels

L'établissement met à votre disposition tous les éléments de literie hôtelière (draps, couvertures...). En cas de nécessité, rapprochez-vous de l'équipe soignante.

L'entretien de votre linge personnel reste à votre charge.

Un service lavomatic payant est à votre disposition au sein de l'établissement.



Espace Oxygène

Un espace social rassemblant de nombreuses activités vous accueille tous les jours du lundi au vendredi.

Activité Physique et Sportive

Dans le cadre de son projet sport, le CH Charles Perrens propose aux patients chaque semaine, du lundi au vendredi, des créneaux de prise en charge collective et individuelle encadrés par un éducateur sportif. L'inscription se fait par l'équipe soignante de votre unité.

Accompagnants

Les accompagnants des familles ont la possibilité de se restaurer au self en payant un repas visiteur. Le règlement se fera uniquement par chèque. Une liste d'hôtels et d'appart-hôtels à proximité du Centre Hospitalier est présentée à la fin du livret.

Point Justice

Créé par le Centre Hospitalier Charles Perrens et le Conseil départemental d'Accès au Droit (CDAD) de la Gironde, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Barreau de Bordeaux, le Point Justice (PJ) permet de vous apporter, ainsi qu'à votre famille si nécessaire, une information de proximité sur vos droits lorsque vous rencontrez des difficultés d'ordre juridique dans les actes de votre vie quotidienne.

Le PJ, intégré à la Maison Des Usagers, réunit en un lieu unique des professionnels du droit capables de vous informer, de vous orienter et de vous assister. Ils apportent des solutions concrètes à toutes vos questions d'ordre juridique.

Pour prendre contact, adressez-vous au cadre de santé ou à l'assistant socio-éducatif de votre unité, ou contactez la Maison des Usagers au 05 56 56 39 00.

Un référent handicap

Un référent handicap et des professionnels ressources peuvent être sollicités pour faciliter l'accès à des soins pour toute personne en situation de handicap. Ils interviennent dans le cadre de la prise en charge du patient en situation de handicap pendant son parcours de soins programmé ou non, en hospitalisation complète ou ambulatoire.

Contacts : par mail à referent_handicap_patient@ch-perrens.fr ou par téléphone en vous adressant à l'équipe soignante.

Culture et santé

Le Centre Hospitalier Charles Perrens travaille en partenariat avec des artistes professionnels. Des ateliers et des manifestations culturelles gratuites sont organisés. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe soignante.

La politique culturelle du Centre Hospitalier Charles Perrens est conduite par le Pôle Culture.

Il existe également, au sein de l'établissement, des boîtes à livres et un Chemin de Parole.

Dans le cadre de ces activités culturelles, des photographies peuvent être prises. Dans le respect du droit à l'image, les publications de ces images respecteront le droit à la vie privée et à la dignité de la personne, et aucune exploitation commerciale ne pourra être faite de ces images.

Si vous ne souhaitez pas apparaître sur les photographies, vous pouvez le mentionner aux professionnels de santé ou directement au Pôle Culture.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Pôle Culture : 05 56 56 17 81 - culture@ch-perrens.fr

- **Le respect des règles d'hygiène et de sécurité**

Conformément aux articles L 3511-7 et R 3511-1 du Code Santé Publique, il est interdit de fumer ou vapoter dans l'ensemble des bâtiments fermés et ouverts de l'établissement.

En cas d'incendie, la conduite à tenir est affichée dans les unités de soins.

Dans votre intérêt, le personnel médico-soignant peut s'opposer à l'introduction d'aliments ou boissons, même non alcoolisées.

Tout objet dangereux est à proscrire (voir le règlement intérieur de l'établissement).

Les animaux ne peuvent être introduits dans l'hôpital (sauf chien pour personne mal-voyante).

Par ailleurs, les prises de photos ou enregistrements vidéo sont interdits.

- **L'introduction de substances**

Alcool et substances illicites sont formellement interdites dans l'hôpital.

- **Alimentation**

Le stockage au réfrigérateur d'aliments périssables apportés par vous-même ou vos visiteurs ne peut pas être assuré au sein de l'unité de soins.

C'est pourquoi, pour des raisons de sécurité alimentaire, l'introduction de nourriture nécessitant une conservation au réfrigérateur n'est pas permise.

Pour des raisons de sécurité sur le site et de diminution du gaspillage alimentaire (production des repas par l'unité centrale de production culinaire du CH Charles Perrens), la livraison des repas dans les services par des sociétés externes est proscrite.

- **Hôpital sans Tabac**

Le Centre Hospitalier Charles Perrens est membre du réseau Hôpital Sans Tabac.

A ce titre, des zones sans tabac sont repérées dans l'établissement. De plus dans le cadre de la réglementation relative à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de consommer du tabac dans les zones proches des unités fréquentées par les mineurs.

- **Photographie et films**

Il est strictement interdit de réaliser et de diffuser des photographies ou des films faisant apparaître des patients, des personnels ou de l'intérieur des locaux de l'établissement, à partir de téléphone portable ou d'appareils de tout type.

- **Comportement à l'égard des professionnels et des usagers**

Vous êtes invité à adopter une attitude respectueuse et courtoise à l'égard des professionnels du centre hospitalier, ainsi qu'à l'égard des autres usagers. Vous devez également veiller à respecter le bon état des locaux et des objets qui sont à votre disposition.

Les dégradations volontairement commises entraîneront l'indemnisation des dégâts causés. En cas de désordre persistant, la directrice de l'hôpital est habilitée à prendre toutes les mesures appropriées.

- **Exercice du culte**

Vous pouvez exercer le culte de votre choix dans l'établissement sous réserve de ne pas porter atteinte ni au fonctionnement du service, ni à la qualité des soins, ni aux règles d'hygiène, ni à la tranquillité des autres personnes hospitalisées et de leurs proches. Vous pouvez également demander à rencontrer un ministre de votre culte. Les renseignements disponibles sont disponibles auprès de l'équipe soignante, sur le site Internet de l'établissement (<https://www.ch-perrens.fr/>, rubrique usagers/séjour) ainsi que sur son site Intranet (rubrique Info patients et soins/Aumônerie et cultes).

Formalités administratives

Afin de régulariser votre sortie, veuillez-vous présenter au secrétariat médical de l'unité de soins du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Le Bureau d'Accueil Administratif des Usagers vous délivrera un bulletin de situation sur demande du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Le bulletin d'hospitalisation est délivré au patient lui-même, en main propre, par courrier ou par mail sur présentation d'une pièce identité ou à un tiers selon certaines conditions afin de garantir la confidentialité et la protection de vos données personnelles.

En hospitalisation sans consentement

Après avis favorable du médecin, votre sortie est accordée soit :

- par le directeur de l'établissement pour les SPDT, SPDT-U et SPPI
- par le préfet pour les SPDRE

Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante qui vous prend en charge.

Restitution des biens

Les biens et valeurs déposés à la régie de dépôts du Bureau d'Accueil Administratif des Usagers (BAAU) vous seront restitués, soit par la régie du BAAU soit par la Trésorerie hospitalière Bordeaux-Arcachon selon les exigences réglementaires en vigueur.

Un transfert systématique à la trésorerie des dépôts est effectué dans les 3 cas suivants : dépôt d'un montant supérieur à 500€, tout dépôt à compter de 2 mois d'hospitalisation et tout dépôt non récupéré à la sortie d'hospitalisation.

Afin de vous guider dans vos démarches pour récupérer votre dépôt, vous pouvez vous rapprocher de la :

Régie de dépôts, BAAU, Bâtiment administratif n°20
baau@ch-perrens.fr

Ouvert du Lundi au vendredi sans interruption (hors férié)
de 10h à 16h30

Suivi personnalisé

Dans la plupart des cas, un suivi et un accompagnement peuvent être mis en place sous des formes diverses en lien avec les structures extra-hospitalières.

Au moment de votre sortie, les ordonnances ainsi que les indications nécessaires à la continuité de vos soins vous seront remises.

Pour tout **ELOGE** ou **RÉCLAMATION** ou **PLAINTE** concernant vos conditions d'hospitalisation et de prise en charge :

Vous pouvez adresser à **Monsieur le Directeur**,
ou au **Président de la CDU** :



Un courrier au secrétariat de la Direction des Usagers
du Centre Hospitalier Charles Perrens
au 121 rue de la Béchade, 33 076 Bordeaux Cedex



Un mail : cdu@ch-perrens.fr



Téléphoner au secrétariat de la Direction des Usagers :
au 05.56.56.34.88, du lundi au vendredi de 9h15 à 17h.

**Un accusé de réception de votre demande vous sera adressé
par courrier ou par courriel sous 8 jours.**

**Informée de l'ensemble des éloges, réclamations et plaintes,
la CDU présidée par un représentant des usagers, a pour mission :**

- D'instruire des enquêtes et d'émettre un avis sur le motif de la réclamation
- De dresser un bilan annuel sur la qualité de la prise en charge adressé aux différentes instances de l'établissement et à l'Agence Régionale de Santé.

**Pour solliciter un contact/un accompagnement par les
représentants des usagers de l'établissement :**

- Monsieur Aubert Jean-Claude - Association UNAFAM

Tel : 05.56.81.44.32 Courriel : 33@unafam.org

- Monsieur Bornazeau Alexis - Association ARGOS2001

Tel : 07.64.71.67.98 Courriel : argos2001.gironde@gmail.com

Les tarifs journaliers de prestations en vigueur, sont accessibles sur le site internet de l'établissement rubrique Usagers via le site <https://www.ch-perrens.fr/tarifs>

Un séjour à l'hôpital entraîne le paiement des frais de séjour qui comprennent :

Les frais d'hospitalisation

Ils varient en fonction de votre type de prise en charge (hospitalisation complète, de jour, de nuit). Ils sont décomptés par journée de présence dans l'établissement.

En règle générale, l'assurance maladie couvre une grande partie des frais (80 %). L'autre partie, le ticket modérateur (20 %), peut être prise en charge par votre mutuelle ou votre Complémentaire Santé Solidaire (C2S). A défaut de régime complémentaire, vous devez régler le montant des frais.

Si vous bénéficiez d'une prise en charge Affection de Longue Durée (ALD) ou si vous êtes pensionné, l'assurance maladie prend en charge l'intégralité des frais.

Le forfait journalier

Il correspond à votre participation financière aux dépenses d'hôtellerie. Il est facturé pour toute journée de présence de plus de 24 h dans l'hôpital. Il est dû par toute personne hospitalisée à temps complet. L'ALD ne vous exonère pas du paiement du forfait journalier.

Il peut être pris en charge par votre mutuelle en fonction du type de contrat que vous avez souscrit.

- **La chambre particulière :** le tarif est fixé par l'établissement. Il est décompté par jour d'hospitalisation. Vous devez vérifier auprès de votre mutuelle les conditions de prise en charge.

- **En cas de situations particulières :** vous pouvez demander à rencontrer l'assistant(e) social(e) de votre service qui est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Centres Médico-Psychologiques (CMP) :

CMP Lesparre

30 cours du Maréchal De Lattre De Tassigny,
33340 Lesparre Médoc
Tél : 05.56.73.31.90
Fax : 05.56.73.31.91

CMP Castelneau

Place Aristide Briand,
33480 Castelneau de Médoc
Tél : 05.56.90.09.39

CMP Biganos

115 avenue de la côte d'Argent
33 380 Biganos
Tél : 05.24.18.30.70

CMP Mérignac

3 rue du Jard,
33700 Mérignac
Tél : 05.56.56.35.16
Fax : 05.56.10.18.19

CMP Talence

22 – 24 rue pierre Curie,
33400 Talence
Tél : 05.56.56.35.16

CMP Caudéran- Wilson

19 Boulevard du Président Wilson,
33200 Bordeaux
Tél : 05.56.57.86.76
Fax : 05.56.57.86.84

CMP Eysines

16 rue du lieutenant Villemeur,
33320 Eysines
Tél : 05.56.57.86.76
Fax : 05.56.57.86.84

CMP Entretemps

9 avenue du Derby,
33320 Eysines
Tél : 05.57.93.29.40
Fax : 05.57.93.29.47

CMP Bordeaux Centre

69 rue du Commandant Arnould,
33000 Bordeaux
Tél : 05.56.33.38.00
Fax : 05.56.33.38.01

CMP Bordeaux Nord

Tour Mozart,
2 rue Jean Artus,
33300 Bordeaux
Tél : 05.33.57.81.10
Fax : 05.33.57.81.13

CMP Pessac

Bâtiment du Conseil Général,
10 avenue Pierre Wiehn,
33600 Pessac
Tél : 05.56.56.35.16
Fax : 05.57.02.11.81

Pôle de Psychiatrie d'Urgence Médoc -Arcachon (PUMA) :

Medoc, Bassin d'Arcachon, Andernos, Saint-Jean-d'Ilac

Tél : 05.56.56.35.92 - 05.56.56.34.80

Service d'Évaluation de Crise et d'Orientation Psychiatrique

Tél : 05.56.56.34.70

Pôle de Psychiatrie Générale et Universitaire (PGU) :

Pessac, Mérignac, Gradignan, Talence

Tél : 05.56.56.34.63

Pôle Bordeaux Santé Mentale (BSM) :

Bordeaux (hors quartier de la gare)

Tél : 05.56.56.34.67 - 05.56.56.28.93

Tél : 05.56.56.34.41 - 05.56.56.34.42

Pôle UNIVersitaire de psychiatrie Adulte (UNIVA) :

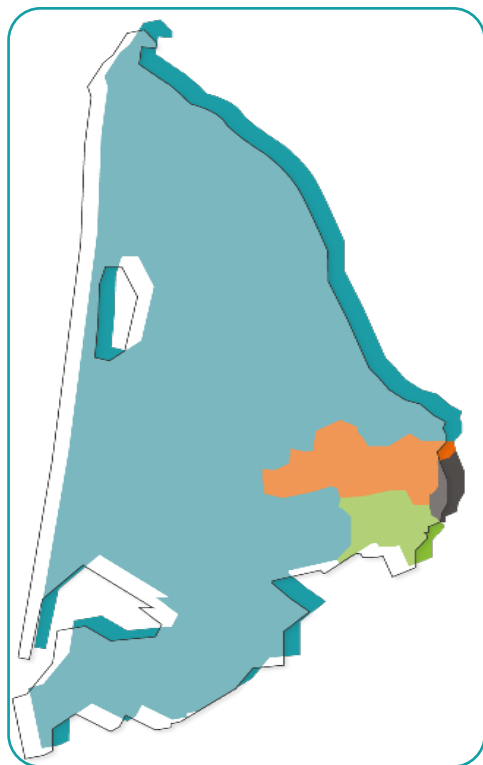
Blanquefort, Saint Médard en Jalles, Bruges, Eysines, Le Bouscat,

Quartier Bordeaux Caudéran

Tél : 05.56.56.35.85

Pôle Addictologie :

Tél : 05 56 56 67 02 - 05 56 56 67 04



Association L'burn

Les Burn'ettes

3 rue Poitevin

33300 Bordeaux

Tel : 06 69 52 39 68

association@lesburn-ettes.com

www.lesburnettes.com

ESPOIR 33

Siège : 16 cours Gambetta

33150 Cenon

Tel : 05 56 40 43 35

siège@espoir33.fr

www.espoir33.fr

CDAD – Gironde

Tel : 05 47 33 91 17

www.cdad-gironde.justice.fr

MAATA

95 Rue Ernest Renan

33000 Bordeaux

Tel : 07 69 41 53 04

www.ledireautrement.fr

OASIS

75 ZI Eygreteau

33230 Coutras

Tel : 06 48 57 12 87

oasis.asso.33@gmail.com

www.assoasis33.wixsite.com

Club House Bordeaux

63 rue de Tivoli

33000 Bordeaux

Tel : 05 57 99 47 23

bordeaux@clubhousefrance.

org

www.clubhousefrance.org

Phenix Bordeaux

10 Av. Bel air

33200 Bordeaux

Tel : 01 40 44 46 45

accueil@sos-suicide-phenix.org

www.sos-suicide-phenix.org

*Maison Des Usagers

En parler

3 rue Léon Raffi

33320 Eysines

Tel : 06 26 81 37 07

contact@enparler.com

www.associationenparler.com

PSY'HOPE

29 rue R. Caumont - Bât S

33300 Bordeaux

Tel : 07 83 55 78 47

info.psyhope@gmail.com

www.psyhopebordeaux.fr

France asso santé

Patrick Charpentier, président

NA

05 55 09 59 98

Nouvelle-aquitaine@france-as-

sos-sante.org

La Ressourcerie

21 cours de Verdun

33000 Bordeaux

Tel : 05 47 74 32 61

contact@la-ressourcerie.com

www.la-ressourcerie.com

GEM Médiagora

60 quai de Bacalan

33300 Bordeaux

Tel : 09 70 66 13 46

contact@mediagorabordeaux.fr

www.mediagorabordeaux.fr

UNAFAM

40 rue du Sablonat

33000 Bordeaux

Tel : 05 56 81 44 32

33@unafam.org

www.unafam.org

Le GIROFARD

34 rue Bouquière

33000 Bordeaux

Tel : 07 49 29 42 80

contact@le-girofard.org

www.le-girofard.org

Village Terre Nègre

95 Rue Ernest Renan

33000 Bordeaux

Tel : 05 56 44 04 40

contact@terre-negre.fr

www.terre-negre.fr

La Porte Ouverte

14 rue Ségalier

33000 Bordeaux

Tel : 05 56 02 33 65

laporteouvertabordeaux@

orange.fr

www.la-porte-ouverte.fr

Astrée

17 rue des Menuts

33000 Bordeaux

Tel : 05 56 31 12 34

bordeaux@astree.asso.fr

www.astree.asso.fr

GEM Le Grain de Café

1 Rue Maucoudinat

33000 Bordeaux

Tel : 09 70 66 13 46

gemgraindecafe@gmail.com

www.gem-grain-de-cafe.bu-

siness.site

ANCRES

34 Rue Bouquière

33000 Bordeaux

contact.ancres@gmail.com

www.helloasso.com/associa-

tions/ancres

GEM JEUNES

11 rue des Bouviers

33800 Bordeaux

05 35 54 05 60

gemj@arpeje33.fr

HÔTELS

Hôtel Alton :

107 r Pelouse de Douet
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 99 55 55

Hôtel de la Cité :

195 r Pessac
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 24 50 40

Holiday Inn Garden Court :

54 r Joseph Abria
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 24 01 39

Chez Philip :

132 r Médoquine
33400 TALENCE
Tél : 05 56 80 46 46

Bed & Bordeaux :

45 r des marronniers
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 81 11 37

Ibis Bordeaux Mériadeck :

35 cours Maréchal Juin
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 90 74 00

Novotel :

45 cours Maréchal Juin
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 51 46 46

Ibis Budget :

cours Maréchal Juin
33000 BORDEAUX
Tél : 08 92 68 05 84

APPART-HÔTELS

Residhome confort Résidence de l'Yser

183 cours de l'Yser
33800 BORDEAUX
Tél : 0 825 363 432

Citadines Apart'Hôtel Bordeaux Mériadeck

25 rue Jean Fleuret
33000 BORDEAUX
Tél : 0 825 333 332

Appart'City Bordeaux Centre

36 rue du Général de Larminat
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 10 10 50

LISTE DES ASSOCIATIONS

35

Association L'burn / Les Burn'ettes
association@lesburn-ettes.com

CDAD

Tel : 05 47 33 91 17
Courriel : cdad-gironde@justice.fr

ESPOIR 33 (Les Clubs + le SAMSAH)

05 56 40 43 35
siège@espoir33.fr

Club House Bordeaux

05 57 99 47 23
bordeaux@clubhousefrance.org

En parler

contact@enparler.com

France asso santé

05 56 93 05 92
nouvelle-aquitaine@france-assos-sante.org

GEM Médiagora

09 70 66 13 46
contact@mediagorabordeaux.fr

Le girofard

05 64 72 14 94
contact@le-girofard.org

MAATA Association Le Dire Autrement

07 69 41 53 04
maata.lida@gmail.com

OASIS

06 48 57 12 87
oasis.asso.33@gmail.com

PSYHOPE

07 83 55 78 47
info.psyhope@gmail.com

PIMMS Médiation Bordeaux

05 56 85 85 45
bordeaux@pimmsmediation.fr

LA PAUSE BRINDILLE

<https://lapausebrindille.org/>

Ressourcerie (La)

05 47 74 32 61
contact@la-ressourcerie.com

UNAFAM

05 56 81 44 32
33@unafam.org

La Porte Ouverte

05 56 02 33 65
laporteouvertabordeaux@orange.fr

Village Terre Nègre

05 56 44 04 40
contact@terre-negre.fr

Astrée

05 56 31 12 34
bordeaux@astree.asso.fr

GEM Grain de Café

05 56 81 93 22
gemgraindecafe@gmail.com

GEM Jeunes

06.70.90.56.34
Gem Jeunes | Facebook ou https://www.facebook.com/gem.jeunes/?locale=fr_FR

CDSA 33

05 56 00 99 10
<https://www.cdad-gironde.justice.fr/>

ANCRES

contact.ancres@gmail.com

Phenix Bordeaux

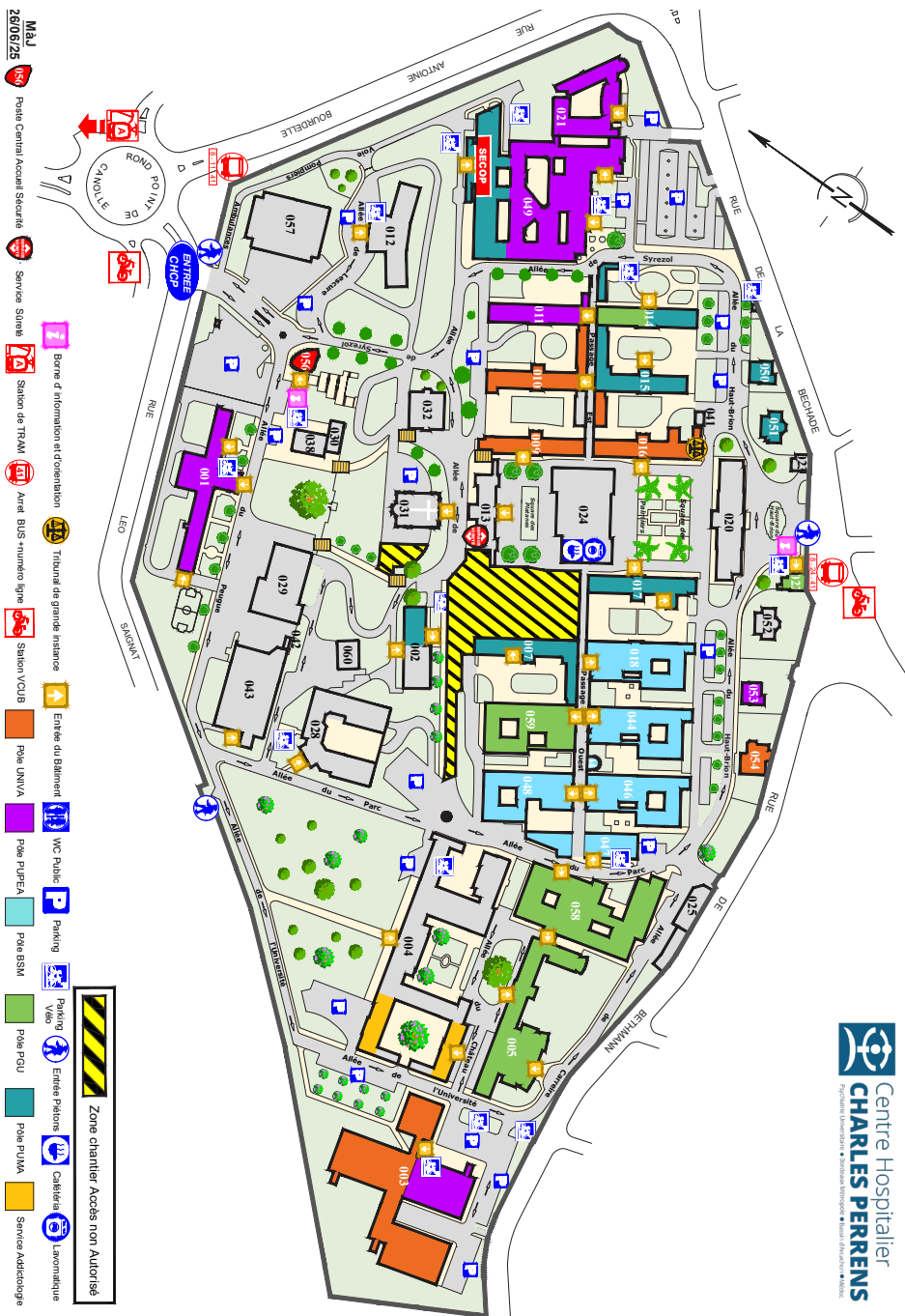
05 56 02 24 01
phenix.bordeaux@outlook.fr

ARGOS 2001

06 52 53 39 65
<https://bipolaritegironde.wordpress.com/>

SOS AMITIE

05 56 44 22 22
contact.sosamitiebordeaux@gmail.com



POLE PUMA

■ Consultations	(Bâtiment 017)
■ 2NPS (31/14)	(Bâtiment 050)
■ ARQUIN	(Bâtiment 017)
■ C.P.C.A	(Bâtiment 049)
■ C.R.P. SUD NA	(Bâtiment 051)
Centre Régional Psychotraumatisme	
■ E.M.G.P.	(Bâtiment 017)
■ E.P.I.C.	(Bâtiment 049)
■ FAURET	(Bâtiment 015)
■ Médecine Somatique	(Bâtiment 014)
Consultations spécialisées	
■ MOREL	(Bâtiment 007)
■ PEGASE	(Bâtiment 014)
Question Psy	
■ POST-URGENCES	(Bâtiment 049)
■ REPONSE PSY	(Bâtiment 012)
■ SECOP	(Bâtiment 049)
■ U.T.I.N.A.	(Bâtiment 002)
■ VIGILANS	(Bâtiment 050)

POLE PUPEA

■ Consultations	(Bâtiment 001)
■ Consultations	(Bâtiment 021)
■ Consultations	(Bâtiment 049)
■ CRA	(Bâtiment 001)
Centre Ressources Autisme	
■ C.R.E.D.A.H.	(Bâtiment 001)
Centre Référence Déficits Attention/Hyperactivité	
■ EMR ASE	(Bâtiment 021)
Equipe Mobile Ressources Aides Sociales à l'Enfance	
■ E.P.Y.C.E.A.	(Bâtiment 021)
■ HDU Crise	(Bâtiment 021)
Hôpital de jour de crise	
■ P.C.O. TND	(Bâtiment 053)
Plate forme Coordination et Orientation	
Trouble neurodéveloppement	
■ R.P.P. U.M.E.	(Bâtiment 003)
Réseau Psychiatrie Périnatale	
■ S.A.F.T.	(Bâtiment 049)
Service Accueil Familial Thérapeutique	
■ UPSILON	(Bâtiment 049)
Unité psychiatrie infanto-juvénile et de liaison de Grande	
■ USAA	(Bâtiment 049)
Unité Soins Aigus Adolescents	
■ USB-A	(Bâtiment 011)
Unité Soins Brûls Adolescents	
■ UTMA	(Bâtiment 049)
Unité Traitement Ambulatoire Adolescents	

POLE PGU

■ Consultations	(Bâtiment 058)
■ Centre Expert	(Bâtiment 058)
Axéité et Dépression	
■ Centre Expert	(Bâtiment 058)
Bioplaire	
■ Centre Expert	(Bâtiment 058)
Schizophrénie	
■ C.E.R.P.A.D.	(Bâtiment 058)
Centre de Référence régional des Pathologies	
Arévisées et de la Dépression	
■ CRAVS-ERIOS	(Bâtiment 022)
Centre Ressource pour les Intervenant·es auprès des Auteurs de Violences Sexuelles	
■ ENIOS	(Bâtiment 005)
■ E.M.N.P.	(Bâtiment 014)
Equipe Mobile Neuro Psychiatrie	
■ EMSI ²	(Bâtiment 058)
Equipe Mobile de Soins Intensifs et Initiaux	
■ U1	(Bâtiment 005)
■ U2	(Bâtiment 058)
■ U3	(Bâtiment 059)
■ U4 R.A.D.A.R.	(Bâtiment 058)
■ U.M.P.J. 33	(Bâtiment 012)

AUTRES

- Administration Générale	(Bâtiment 020)
- Aire à Déchets	(Bâtiment 060)
- Amicale du personnel	(Bâtiment 025)
- Amphithéâtre	(Bâtiment 013)
- Ateliers	(Bâtiment 028)
- Bed Manager	(Bâtiment 014)
- Cafétéria	(Bâtiment 024)
- Chapelle	(Bâtiment 024)
- Chauffage	(Bâtiment 057)
- Clic'Info	(Bâtiment 002)
- C.U.M.P.	(Bâtiment 021)
- E.E.G.	(Bâtiment 014)
- Esthétique	(Bâtiment 024)
- IFSI	(Bâtiment 004)
- Internat	(Bâtiment 004)
- Kinésithérapie	(Bâtiment 024)
- Lavomatique	(Bâtiment 024)
- Lingerie	(Bâtiment 029)
- Locaux syndicaux	(Bâtiment 013)
- Magasin Ateilers	(Bâtiment 029)
- Magasin Central	(Bâtiment 029)
- Magasin Informatique	(Bâtiment 029)
- Maison de la recherche et de la prévention	(Bâtiment 002)
- Maison Des Usagers	(Bâtiment 023)
- P.C.A.S.	(Bâtiment 056)
- Pharmacie	(Bâtiment 032)
- Psychomotricité	(Bâtiment 024)
- Salle de Sport	(Bâtiment 009)
- Salle Polyvalente	(Bâtiment 024)
- Service Floral	(Bâtiment 028)
- Services Techniques	(Bâtiment 013)
- Services Sturéé	(Bâtiment 028)
- Transports Sanitaires	(Bâtiment 029)
- Tribunal Grande Instance	(Bâtiment 016)
- U.C.P.C.	(Bâtiment 045)
- Vaguemestre	(Bâtiment 014)

POLE UNIVA

■ Consultation	(Bâtiment 003)
■ CARREIRE 2	(Bâtiment 003)
■ CARREIRE 4	(Bâtiment 003)
■ CARREIRE 6	(Bâtiment 003)
■ E.C.T.	(Bâtiment 003)
Unité de soins Electroconvulsivothérapie	
■ HU2.P.	(Bâtiment 003)
■ RE.P.I.	(Bâtiment 054)
ESSOR ETAAP.	
■ SUAB	(Bâtiment 003)
■ U.N.I.R.1	(Bâtiment 016)
■ U.N.I.R.2	(Bâtiment 010)
■ U.N.I.R.3	(Bâtiment 009)
■ U.T.E.P.	(Bâtiment 003)

POLE BSM

■ Consultations	(Bâtiment 047)
■ BSM 1	(Bâtiment 046)
■ BSM 2	(Bâtiment 044)
■ BSM 3	(Bâtiment 018)
■ CHARCOT	(Bâtiment 048)
■ O3PVA	(Bâtiment 012)

Pôle Inter-Etablissements ADDICTOLOGIE

■ Consultations	(Bâtiment 004)
■ C.J.C.	(Bâtiment 004)
■ Coordination Prévention	(Bâtiment 004)
■ C.S.A.P.A.	(Bâtiment 004)
■ E.L.S.A.	(Bâtiment 004)
■ E.M.A.P.	(Bâtiment 004)
■ Hôpital De Jour	(Bâtiment 004)
■ R.E.N.A.P. SUD	(Bâtiment 004)
■ SANSPY CNRS UMR	(Bâtiment 004)
■ U.T.E.E.R.I.	(Bâtiment 004)

JUILLET 2026

PLAN D'ACCÈS

En tram :
Ligne A et F
(arrêt Pellegrin)

En bus :
Arrêts Charles
Perrens
Citéis 41, Ligne 24
Liane 8
Arrêt Campeyrat
Liane 11

En voiture :
A partir du Centre
Ville : direction les
boulevards,
Centres
Hospitaliers,
Stade
Chaban Delmas.

Depuis la rocade :
sortie 12, suivre
les boulevards
direction Centres
Hospitaliers,
Stade
Chaban Delmas.



www.ch-perrens.fr



 **Centre Hospitalier Charles Perrens**

 **ch_charles_perrens**

 **Centre Hospitalier Charles Perrens**



